



Conseil économique et social

Distr. générale
18 juillet 2019
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-dix-septième session

Genève, 4-7 novembre 2019

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relevant du Comité des forêts et de l'industrie
forestière : Programme de travail du sous-programme
sur le bois et la foresterie**

Quarantième session

Genève, 4-7 novembre 2019

Programme de travail du sous-programme sur le bois et la foresterie pour 2020

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document décrit le projet de programme de travail du sous-programme sur le bois et la foresterie (« le sous-programme ») pour 2020.

Le Comité est invité à examiner et à adopter le projet de programme de travail du sous-programme sur le bois et la foresterie pour 2020 et à le recommander au Comité exécutif pour approbation.



Introduction

1. Le présent document décrit le projet de programme de travail du sous-programme sur le bois et la foresterie (« le sous-programme ») pour 2020. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Tout produit ajouté, arrêté ou reporté par la suite sera consigné dans le système Umoja de l'ONU que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire une conception large de la gestion, qui établit une relation logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (éléments à livrer – objectifs – incidences), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle « intrants », et les facteurs extérieurs (stratégiques, de gouvernance, opérationnels, financiers) qui peuvent faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, le principal résultat escompté et les éléments à livrer inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2020. L'objectif du sous-programme est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'appuie sur la collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet au sous-programme de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de démultiplier les effets de l'action qu'il mène pour aider les pays à appliquer les ODD. Les éléments à livrer inscrits dans le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) la facilitation des travaux du processus intergouvernemental et des groupes d'experts ; b) la production et le transfert de connaissances, y compris les projets de coopération technique, les activités de formation, les séminaires, les ateliers et les publications ; c) les autres éléments à livrer de fond ; d) les éléments à livrer en matière de communication.
4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE et les textes portant autorisation relatifs au sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif et alignement sur les ODD

5. L'objectif, à la réalisation duquel le sous-programme participe, est de renforcer la gestion durable des forêts et la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.
6. L'objectif est aligné sur l'ODD 7, qui est de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Les activités réalisées pour atteindre cet objectif contribueront à accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.
7. L'objectif est aussi aligné sur l'ODD 11, qui est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Les activités réalisées pour atteindre cet objectif contribueront à réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant.
8. L'objectif est également aligné sur l'ODD 12, qui est d'établir des modes de consommation et de production durables. Les activités réalisées pour atteindre cet objectif contribueront à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

¹ Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) Utilisation durable des ressources naturelles ; 2) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) Mobilité durable et connectivité intelligente ; et 4) Mesure et suivi des ODD.

9. Enfin, l'objectif est aligné sur l'ODD 15, qui est de préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Les activités réalisées pour atteindre cet objectif contribueront à promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial. Elles contribueront aussi à garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

10. L'alignement sur les ODD sert de cadre aux activités menées pour réaliser l'objectif du sous-programme. C'est dans ce cadre que les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec les équipes de la CEE chargées d'autres sous-programmes, dès lors qu'il y aura complémentarité entre les cibles et les objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 3 ci-dessus.

II. Principal résultat escompté pour 2020

11. Les forêts des États membres de la CEE représentent 40 % des forêts mondiales. Le sous-programme recueille des données sur l'état des forêts et leur gestion depuis soixante-dix ans. Après l'adoption des ODD, il est devenu nécessaire de rendre compte plus précisément de la réalisation de l'objectif 15. Dans la région, la collecte des données relatives à cet objectif est assurée par le sous-programme en coopération avec la FAO, qui est l'institution responsable.

12. En 2018, à la demande des États membres, un nouveau système d'établissement de rapports qui, pour la première fois, contiennent des indicateurs pour les cibles 15.1 et 15.2 a été mis en place, et trois stages de formation en présentiel, couvrant toute la région de la CEE, ont été organisés pour former les correspondants nationaux à l'élaboration des rapports.

Une réponse adaptée à la situation

13. Le problème auquel les pays se heurtent est le manque de capacités nationales pour recueillir des données de qualité et les valider.

14. Afin de remédier à ce problème, en 2020, la CEE prévoit d'appuyer le renforcement des capacités et de fournir une aide consultative aux correspondants nationaux qui sont chargés de communiquer des informations sur les indicateurs relatifs aux ODD. Toutes les données devraient en outre être compilées par le sous-programme, ce qui permettra de se faire une idée précise de l'état des forêts et de leur gestion dans la région.

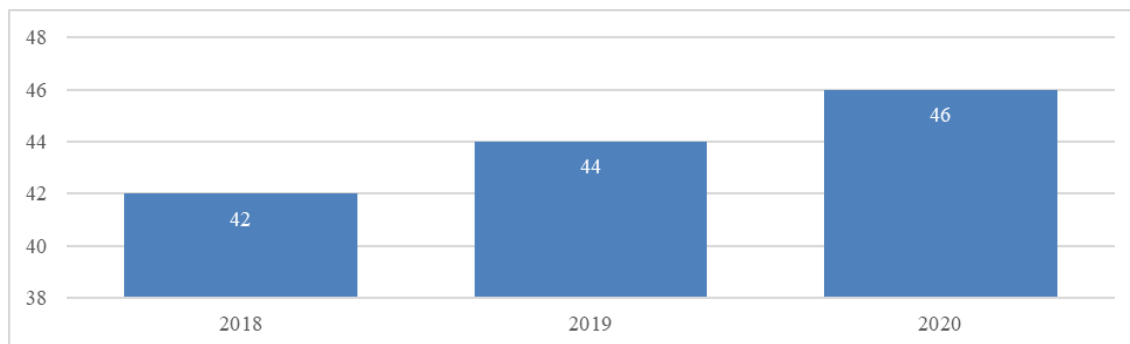
Objectif et données factuelles

15. Le résultat escompté devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, à savoir l'obtention de données de qualité, abondantes et normalisées, qui donneront des informations sur la réalisation des cibles 15.1 et 15.2 de l'ODD 15 relatif à la gestion durable des forêts dans tous les pays de la région. Il sera ainsi possible de déterminer quelles sont les difficultés rencontrées pour atteindre les cibles et d'y faire face.

16. Si cet objectif est atteint, le nombre d'États membres de la CEE qui communiquent des données de qualité passera à 46, comme le montre la figure ci-dessous. Les informations recueillies seront aussi reprises dans des publications mondiales et régionales telles que l'évaluation des ressources forestières mondiales, l'état des forêts en Europe, l'Étude des perspectives du secteur forestier en Europe, les rapports du Forum des Nations Unies sur les forêts et dans les médias. Les résultats obtenus contribueront aussi à améliorer la planification des futures activités de renforcement des capacités dans les pays qui ont des difficultés à atteindre les cibles 15.1 et 15.2.

17. Le résultat, s'il est atteint, sera la preuve des progrès accomplis en 2020 vers la réalisation collective de l'objectif fixé. Il contribuera aux travaux réalisés sur le thème commun « Mesure et suivi des ODD ».

Mesure des résultats : nombre d'États membres de la Commission économique pour l'Europe qui communiquent des données sur les cibles 15.1 et 15.2



III. Facteurs extérieurs

18. Le sous-programme devrait atteindre son objectif si l'on part du principe qu'il existe en permanence : a) une participation active des pays et des parties prenantes ; b) un partenariat avec la FAO, y compris la fourniture de ressources humaines et autres ressources, pour exécuter le programme intégré de la CEE et de la FAO dans ce domaine ; c) le soutien en nature et en espèces apporté par les États membres à la mise en œuvre des activités prévues.

IV. Éléments à livrer en 2020

19. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les éléments à livrer qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

2020

Éléments à livrer – quantifiés

A. Facilitation du processus intergouvernemental et des travaux d'organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18
1. Documentation destinée au Comité des forêts et de l'industrie forestière/Commission européenne des forêts	12
2. Documentation destinée au Groupe de travail mixte CEE/FAO des statistiques forestières et de l'économie et de la gestion des forêts	6
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	26
3. Réunions du Comité des forêts et de l'industrie forestière/Commission européenne des forêts	8
4. Réunions du Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière	4
5. Réunions du Groupe de travail mixte CEE/FAO des statistiques forestières et de l'économie et de la gestion des forêts et des équipes de spécialistes	14
B. Production et transfert de connaissances	
Séminaires, ateliers et formations (nombre de jours)	10
6. Séminaires, ateliers, bourses d'études et activités de formation à l'intention des décideurs, des experts et des parties prenantes concernées des pays de la région de la CEE sur des sujets liés au Programme intégré de la CEE/FAO	10
Publications (nombre de publications)	6
7. Publication de la Revue annuelle du marché des produits forestiers	1
8. Publication des « Prévisions du Comité des forêts et de l'industrie forestière : Produits forestiers : production et commerce »	1

2020

9. Études sur le bois et la foresterie	1
10. Documents de travail sur le bois et la foresterie	3

Éléments à livrer – non quantifiés

C. Éléments à livrer – de fond

Activités de consultation, de conseil et de promotion : dialogues sur les politiques forestières, à la demande des pays

Bases de données et supports numériques de fond : actualisation et gestion des bases de données sur : les ressources forestières ; les politiques et institutions forestières ; la production, la consommation et le commerce des produits forestiers, y compris les prix ; et la dendroénergie

D. Éléments à livrer – communication

Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : Journée internationale des forêts ; brochures sur différents sujets relatifs aux forêts

Relations extérieures et relations avec les médias : série annuelle de communiqués de presse pour le sous-programme

Plateformes numériques et contenu multimédia : actualisation et gestion du site Web du sous-programme vidéos sur des sujets liés aux forêts

Annexe I

Détail des publications et des documents promotionnels proposés pour 2020

A. Publications en série

Élément n°	Titre	Mandat	Version papier et/ou électronique		Nombre de pages	Langue originale	Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue(s)
				Format				
1	Revue annuelle du marché des produits forestiers 2019-2020	ECE/TIM/2017/2, annexe I, par. 23	Papier	A4	206	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	600 (anglais), 50 (français), 150 (russe)

B. Publications isolées

Élément n°	Titre	Mandat	Version papier et/ou électronique		Nombre de pages	Langue originale	Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue(s)
				Format				
2	Prévision du Comité des forêts et de l'industrie forestière pour les marchés des produits forestiers	ECE/TIM/2017/2, annexe I, par. 23	Électronique	A4	44	Anglais		
3	Forestry and Timber Study Paper (Étude sur le bois et la foresterie)	ECE/TIM/2017/2, annexe I, par. 23	Papier	A4	147	Anglais	Russe	600 (anglais), 150 (russe)
4	Forestry and Timber Discussion Paper (Document de travail sur le bois et la foresterie)	ECE/TIM/2017/2, annexe I, par. 23	Papier	A4	118	Anglais		600 (anglais)
5	Forestry and Timber Discussion Paper (Document de travail sur le bois et la foresterie)	ECE/TIM/2017/2, annexe I, par. 23	Électronique	A4	118	Anglais		
6	Forestry and Timber Discussion Paper (Document de travail sur le bois et la foresterie)	ECE/TIM/2017/2, annexe I, par. 23	Électronique	A4	118	Anglais		

C. Documents promotionnels

<i>Élément n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier et/ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue originale</i>	<i>Traduction(s)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i>
1	Brochure on Sustainable Forest Management (Brochure sur la gestion durable des forêts)	ECE/TIM/2017/2, annexe I, par. 35	Papier	A4	10	Anglais	Russe	100 (anglais)/ (russe)

Annexe II

Mandats confiés par les organes délibérants

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
72/230	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
72/234	Participation des femmes au développement
72/237	Coopération Sud-Sud
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
73/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
73/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
73/227	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
73/231	Réduction des risques de catastrophe
73/236	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes portant autorisation relatifs au sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
67/200	Journée internationale des forêts
71/285	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts
71/286	Instrument des Nations Unies sur les forêts
72/224	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
2007/40	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
2015/33	Arrangement international sur les forêts après 2015
2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020
